

# **Formulaire d aide pour le porter à connaissance relatif au(x) modification(s) d ICPE**

**Toute modification notable apportée à une installation classée pour la protection de l environnement (ICPE) soumise à autorisation (y compris enregistrement) doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l environnement. L inspection des installations classées analyse alors la nature de cette modification et peut proposer au préfet trois suites possibles :**

- la modification est jugée notable et substantielle au sens des R.181-46 et R.512-46-23, un nouveau dossier de demande d autorisation environnementale devra alors être constitué (avec étude d incidence ou étude d impact) et déposé par l exploitant auprès du guichet unique ICPE du département en question.**
- La modification est jugée notable et non substantielle et un arrêté de prescriptions complémentaires peut être proposé au préfet.**
- La modification est jugée notable et non substantielle et l arrêté encadrant l exploitation de l ICPE ne nécessite pas de modification.**

**Ce formulaire de porter à connaissance s applique aux projets de modification relatifs :**

- aux changements d exploitant,**
- aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement (y compris les carrières et les éoliennes) à l'exception des élevages.**

# I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Q1.1** Veuillez décliner votre identité en remplissant le tableau ci-dessous.

<b>Département du site faisant l'objet de la modification (1)</b>	centre de traitement de déchets
<b>Nom du site</b>	avenue des Ferrancins
<b>Rue du site</b>	TORCY
<b>Commune du site</b>	Route de Lessard le National
<b>Adresse du siège social si différente</b>	0025300014
<b>Numéro inspection S3IC (2)</b>	Tri, transit et traitement de déchets
<b>Activité de l'entreprise</b>	

(1) Le numéro inspection est accessible sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

**Q.1.2 Y a t il un changement d exploitant ?**

NON

Si votre projet à porter à connaissance concerne uniquement un changement d exploitant, répondez à la question Q1.2.1 puis allez à la fin du formulaire sans remplir les autres parties.

**Q1.3.1** Décrivez votre projet.

Le présent projet vise à moderniser et réaménager le centre de traitement des déchets de Torcy, avec des objectifs clairement définis :

-Modernisation du Centre de Tri : L'objectif premier est d'améliorer l'efficacité et d'augmenter la capacité de traitement du centre de tri de Torcy pour répondre aux besoins de tri des déchets recyclables provenant de plus de 670 000 habitants. Ce processus de modernisation inclura également l'intégration des extensions de consigne de tri, permettant ainsi une meilleure gestion et valorisation des déchets recyclables.

-Transfert de l'activité TMB : L'activité de Tri Mécano-Biologique (TMB) actuellement opérée sur le site de Torcy sera transférée vers l'usine ECOCEA située à Chagny (71). Cette usine sera en mesure de traiter 80 000 tonnes de déchets via un procédé de TMB avec méthanisation. Parallèlement, le démantèlement des équipements TMB sur le site de Torcy sera effectué de manière appropriée. TMB sera remplacé par une activité de transit de ce même flux

-Outre la modernisation du centre de tri et le transfert de l'activité TMB, le projet englobe également le réaménagement du quai de transfert et de la plate-forme de compostage.

Le terme "projet" désigne les modifications envisagées. La description doit porter sur l'ensemble des équipements, installations et activités concernées par la modification, y compris les activités connexes.

### Q1.3.2 Expliquez pourquoi ce projet est envisagé :

Le projet vise à transformer le Centre de Traitement des Déchets de Torcy en une installation de pointe, en adéquation avec les enjeux environnementaux et les besoins d'un périmètre du projet. Le projet sera mené avec rigueur et conformément aux normes environnementales en vigueur, dans le souci de préserver notre environnement et de promouvoir une gestion durable des déchets

Exemples de justification : argumentaires de type économique, environnemental, process, technique, humain, réglementaire, efficacité énergétique ...

### Q1.4 Modification substantielle.

<b>Est-ce que mon projet est soumis à évaluation environnementale systématique ? (1) (3)</b>	Non
<b>Est-ce que mon projet est soumis à l'examen au cas par cas ? (2) (3)</b>	Oui

(1) Pour répondre à cette question étudiez la situation du site/projet au regard de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement (faire notamment attention aux points 1 (ICPE), 39 (urbanisme)...).

(2) Si oui, fournir en annexe au porter à connaissance l'avis de non-soumission à évaluation environnementale. Pour plus d'information consultez le site de la DREAL : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-modalites-pratiques-du-depot-de-la-r968.html>

(3) Si le projet est soumis à évaluation environnementale (systématique ou via le cas par cas), alors il s'agit d'une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

### **Q1.5.1 Veuillez indiquer les référence et date de l'arrêté préfectoral du site lié à la dernière enquête publique.**

AP 07/03/2012

### **Q1.5.2 Veuillez indiquer les référence et date des autres arrêtés préfectoraux applicables au site.**

APC 11/01/2021 - APC 17/10/2019

**Q1.5.3 Faites le point sur la situation administrative du site avec le projet envisagé en remplissant le tableau sur la situation administrative accessible sur le site de la DREAL. Joignez ce document en annexe au porter à connaissance lors de votre envoi. Répondez par ailleurs à la question suivante.**

<b>Je confirme que j'ai fait le point sur la situation administrative.</b>	Oui
--	-----

### **Q1.5.4 Le site relève-t-il du régime de l'autorisation?**

N

### **Q.1.5.5 Le site relève-t-il de la directive IED (rubrique ICPE de**

### **type 3XXX) ?**

NON

Répondez oui à cette question : 1) si le site est IED avant le projet et/ou 2) si le site devient IED avec le projet.

A noter que les projets de recherche et développement peuvent être exclus du champ IED.

Si vous cochez oui, pour ce qui est concerné par le projet, joignez en annexe au porter à connaissance le document justifiant du respect des NEA-MTD (Niveaux d Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) et les éventuelles demandes de dérogations concernant les autres MTD.

### **Q1.5.5.2 L'augmentation de capacité conduit-elle à ce qu'une installation atteigne pour la première fois le seuil IED ?**

NON

!\ Si la réponse est oui à cette question, alors il s'agit d'une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

### **Q1.5.6 Le site relève-t-il du statut SEVESO Bas ou Haut avant projet?**

NON

### **Q1.5.6.3 Mon projet induit-il un passage du site (existant + projet) vers un classement seveso seuil haut ou bas, directement ou par application de la règle de cumul ?**

NON

Dans le cadre de cet exercice, les déchets dangereux sont à inclure (cf guide accessible sur : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/11319](https://aida.ineris.fr/consultation_document/11319) ).

Si la réponse est oui à cette question, alors il s agit d une modification substantielle, non couverte par ce formulaire.

### **Q1.6.1 Les horaires de fonctionnement de votre site seront-ils modifiés ?**

NON

Q1.6.3 Est-ce que mon projet est compatible avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement : plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'urbanisme intercommunal (PLUi), plan de prévention des risques technologiques (PPRT), plan de prévention du risque inondation (PPRI), plan de prévention des risques naturels (PPRN) ... ?

OUI

#### Q1.6.3.1 Justifiez.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté le 27 juin 2019 et approuvé le 18 juin 2020. Le site est implanté en Zone UX et les activités sont compatibles avec la zone.

#### Q1.6.4. Les servitudes :

<b>La modification entraîne-t-elle une extension sur une nouvelle parcelle?</b>	NON
<b>Le site existant est-il concerné par une servitude?</b>	NON
<b>La modification est-elle compatible avec les servitudes existantes?</b>	OUI

#### Q1.6.5 Votre modification est-elle dans le périmètre de protection immédiat ou rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ?

NON

#### Q1.6.6 Le site est-il soumis aux garanties financières ?

NON

#### Q1.6.7 Usage futur des sols.

<b>Est-ce que votre projet concerne une extension géographique ?</b>	NON
--	-----

<b>Dans le cas contraire, y a-t-il une modification des usages futurs prévus par l'arrêté préfectoral ?</b>	NON
<b>Est ce que l'usage des sols est défini dans l'arrêté préfectoral en vigueur du site?</b>	OUI

Q1.6.8 Votre dossier de porter à connaissance comporte-t-il des dérogation aux prescriptions des arrêtés ministériel?

NON

Q.2.7 Les besoins en eau d'extinction incendie du site sont-ils modifiés ?

OUI

Q2.7.1 Quels sont les besoins en eau d'extinction incendie estimés suite au projet (en m<sup>3</sup> d'eau) ?

Voir Annexe 7 - Etude des dangers et Annexe 9-Note de calcul D9-D9A

Fournir le calcul détaillé en annexe . Il est possible de s appuyer sur la D9.

Q.2.7.2 Le site dispose-t-il des moyens suffisants pour répondre à ces besoins ?

OUI

Q.2.7.3 Décrire les moyens mis en place et /ou à mettre en place.

Voir Annexe 7 - Etude des dangers

Q.2.7.4.1 Le site dispose-t-il des capacités de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie nécessaires ?

NON

Si oui, fournir le calcul détaillé en annexe. Il est possible de s appuyer sur la D9A.

Q.2.7.4 Le projet modifie-t-il les besoins de rétention d'eaux incendie associé ?

OUI

Si oui, fournir le calcul détaillé en annexe . Il est possible de s appuyer sur la D9A.

Q.2.7.4.1 Le site dispose-t-il des capacités de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie nécessaires ?

NON

Q.2.7.4.2 Décrire.

Voir Annexe 7 - Etude des dangers

Q.2.7.4.3 Fournir les dimensions/capacités actuelles/futures du système de rétention.

Voir Annexe 7 - Etude des dangers et Annexe 9-Note de calcul D9-D9A



## Q.2.8 Répondez aux questions :

<b>Votre projet a-t-il fait l'objet d'un avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ? (1)</b>	NON
<b>Votre site fait-il l'objet d'un Plan d'Opération Interne (POI) ? (2)</b>	NON
<b>Votre site fait-il l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ?</b>	NON
<b>Le projet nécessite-t-il la réalisation ou la révision d'une analyse de risque foudre (ARF) sur votre site ? (3)</b>	NON
<b>Le projet nécessite-t-il la réalisation ou la révision d'une étude technique foudre (ETF) en fonction des conclusions de l'ARF ? (3)</b>	NON
<b>Le projet peut-il être impacté par un risque naturel ou un risque d'aléa minier ? (en particulier inondation)</b>	NON

(1) Si oui, joindre l'avis du SDIS en annexe .

(2) Le POI est obligatoire pour les seveso seuil haut.

(3) Si oui, joindre en annexe l'ARF et l'ETF le cas échéant, réalisées par un organisme compétent.

Q.2.9.1 Votre projet modifie-t-il les quantités entreposées (substance dangereuses/polluantes) ?

NON

!\ Il peut s'agir de substances nouvelles ou bien déjà présentes sur site. !\ Si oui, remplissez le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html>) et joignez-le en annexe à votre dossier.

Q.2.9.2 Votre projet modifie-t-il les conditions d'entreposage ?

OUI

#### Q.2.9.2.1 Précisez les conditions d'entreposage de ces matières :

- Plan de localisation
- Dimensions du stockage : l, L, h
- Type de conditionnement
- Zone couverte ou non par rapport aux pluies
- Étanchéité du sol

Justifiez

/!\ Pensez à remplir la partie risques accidentels du formulaire.

# III. PRÉLÈVEMENTS et REJETS AQUEUX

Q3.1 Votre projet modifie-t-il les prélèvements d'eau ?

NON

Pour répondre à cette question, vous devez considérer tous les type d usages (industriel, sanitaires...) et tous les type d origine de l alimentation (prélèvement sur la distribution d eau potable, dans un cours d eau, dans les eaux souterraines, par forage ...).

Q3.2 Votre projet modifie-t-il les rejets aqueux (eaux industrielles, eaux pluviales ...) ?

OUI

Q3.2.1 Décrire.

Voir Annexe 6-Etude d'incidence

**Q3.2.2 J ai vérifié qu il n y avait pas de dilution des effluents autre que celle résultant du rassemblement des effluents normaux de l établissement ou celles strictement nécessaires a la bonne marche des installations de traitement.**

OUI

Q3.3.1 Compte tenu des points précédents, décrivez ici les mesures prévues par l'exploitant pour éviter/réduire les dangers, inconvénients ou incidences du projet

Voir Annexe 6-Etude d'incidence

Q3.3.3 Votre projet nécessite t il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

## IV. EAUX SOUTERRAINES

Q4.1 Votre projet modifie-t-il les exigences applicables en matière de surveillance des eaux souterraines applicables à votre site ?

NON

Pour cela :

- regardez si votre arrêté préfectoral comporte des prescriptions sur le sujet,
- regardez si le ou les arrêté(s) ministériel(s) de référence applicable(s) à votre site comporte des prescriptions sur le sujet,
- le cas échéant, analyser la conformité de votre site/projet à ces prescriptions.

Q4.2 Votre projet nécessite-t-il la mise en place d'une nouvelle surveillance des eaux souterraines ?

NON

Pour cela :

- regardez a minima si le ou les arrêté(s) ministériel(s) de référence applicable(s) à votre site comporte des prescriptions sur le sujet,
- le cas échéant, analyser la conformité de votre site/projet à ces prescriptions.
- Si oui, joindre en annexe le justificatif technique de localisation du réseau de surveillance au regard des caractéristiques hydrogéologiques.

## V. AIR

### Q5.1 Êtes-vous dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

NON

PPA : plus d'information à l'adresse : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-r2289.html>

### Q5.2 Votre modification concerne-t-elle l'utilisation de solvants organiques ?

NON

### Q5.3 Votre modification concerne-t-elle une installation de combustion ou un procédé comportant une étape de combustion ?

NON

Cochez oui si il s agit d un four, d une chaudière, d un sécheur ...

### Q5.4 Êtes-vous concernés par les quotas CO2 ?

NON

### Q5.5 Votre modification concerne-t-elle le traitement des émissions atmosphériques ?

NON

Q5.6 Le projet entraîne-t-il la création/modification/suppression d'un ou plusieurs point de rejet ?

NON

Q5.7 Est-ce que votre modification induit une émission atmosphérique diffuse ?

NON

Exemples : cochez oui si il s agit d un stockage de solvants sans aspiration, d un four avec émissions directes dans l atelier...

Q5.8 Y a-t-il de(s) nouveaux polluant(s) émis ?

NON

Q5.9 Est-ce que votre modification concerne l'autosurveillance ?

NON

Exemples : cochez oui si il s agit d une modification des périodicités et/ou des paramètres surveillés.

**Q5.11 Votre projet nécessite t il d adapter des prescriptions de votre arrêté d autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?**

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.



# VI. SURVEILLANCE DE L ENVIRONNEMENT A L EXTÉRIEUR DU SITE

## Q6.1 Répondez aux questions qui suivent :

<b>Votre activité ou niveau d émission nécessite il une surveillance environnementale?</b>	OUI
<b>Le site dispose-t-il déjà d un plan de surveillance environnementale?</b>	OUI
<b>Votre projet entraîne-t-il une modification/suppression de votre plan de surveillance environnementale?</b>	NON
<b>Est-ce que le projet nécessite de réaliser un état initial des sols?</b>	NON

Surveillance environnementale : pour l air, voir l article 63 l arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d eau ainsi qu aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l environnement soumises à autorisation).

Si le projet nécessite de réaliser un état initial des sols, le joindre en annexe

Q6.2 Votre projet nécessite t il d adapter des prescriptions de votre arrêté d autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html> - un seul document pour l ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

## VII. ODEURS

Q7.1 Votre projet est-il susceptible d'entraîner de nouvelles émissions odorantes ou de modifier à la hausse celles qui existent ?

NON

## VIII. DÉCHETS

Q.8.1 La modification concerne-t-elle une installation de stockage de déchets ? (voir la rubrique 2760)

NON

Si la modification a des conséquences sur les rejets aqueux/atmosphériques du site (qualité, quantité, nature ...), remplissez les parties eau et air du formulaire. Si la modification a des conséquences sur les risques accidentels, remplissez la partie risques accidentels du formulaire.

Q8.2 Est-ce que votre projet modifie les matières premières entrant dans votre process de production ?

NON

Si la modification a des conséquences sur les rejets aqueux/atmosphériques du site (qualité, quantité, nature ...) ou les risques accidentels ou sur l'émission d'odeur, remplissez respectivement les parties eau et air ou la partie risques accidentels ou la partie odeurs du formulaire.

Q8.3 Est-ce que votre projet concerne des déchets pris en charge ou générés ou entreposés sur votre site ?

OUI

Exemples : nouveaux déchets pris en charge, nature des déchets, dangerosité, origine géographique des déchets entrants, répartition des tonnages ... Cette liste est non exhaustive.

Q8.3bis Votre projet modifie-t-il ou ajoute-t-il une rubrique ICPE de type 27XX ?

OUI

Q8.3.1 Votre projet modifie-t-il les quantités entreposées (déchets entrants et /ou sortants) ?

NON

Si oui, remplissez le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html>) et joignez-le en annexe à votre dossier.

Q8.3.2 Votre projet modifie-t-il les conditions d'entreposage ?

Y

Q8.3.2.1 Précisez les conditions d'entreposage de ces matières :

- Plan de localisation
- Dimensions du stockage : l, L, h
- Type de conditionnement
- Zone couverte ou non par rapport aux pluies
- Étanchéité du sol

Justifiez.

Voir Annexe 2

Pensez à remplir la partie risques accidentels du formulaire.

Si la modification a des conséquences sur les rejets aqueux/atmosphériques du site (qualité, quantité, nature ...), remplissez les parties eau et air du formulaire.

Q8.3.3 L'origine géographique des déchets entrants sur votre site est elle modifiée ?

NON

Q8.3.4 Les déchets **entrants** sur votre site sont-ils modifiés dans leur nature ou caractérisation ou dangerosité ?

NON

Q8.3.5 Les déchets **produits** sur votre site sont-ils modifiés dans leur nature ou caractérisation ou dangerosité ?

NON

Q8.3.6 Votre projet est-il compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets ?

Justifiez.

Le centre de traitement de déchets de Torcy (centre de tri de la collecte sélective, centre de compostage de déchets verts, transfert des OMr et du verre) participe au Plan de prévention et de gestion des déchets de BFC.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est accessible à l'adresse : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-12/Rapport%20assembl%C3%A9e%20-%202015%20nov%202019.pdf>

Q8.4 Votre projet nécessite-t-il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document «

Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC  
» (accessible sur le site Internet <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

# IX. TRAFIC

Q9.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur le trafic ?

NON

# X. CARRIÈRES

Q10.0 Votre ICPE est elle une carrière et/ou une projet est il la création/modification ... d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ?

NON



# XI. ÉOLIEN

Q11.1 Votre ICPE relève t elle de la rubrique 2980 (éolienne) ?

NON

## XII. NUISANCES SONORES

Q12.1 Est-ce que votre modification entraîne des nuisances sonores ?

NON

Pour les éoliennes, voir l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour les ICPE hors éolienne et hors élevage, voir l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement).

Si oui, joindre en annexe une étude acoustique.

## XIII. VIBRATION

Q13.1 Est-ce que votre modification génère des vibrations ?

NON

# XIV. DÉFRICHEMENT

Q14.1 Est-ce que votre projet prévoit un défrichement ?

NON

Défrichement : voir les articles L341-1 et suivants du code forestier (notamment : est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences... L'âge du boisement intervient également pour déterminer si il s'agit d'un défrichement).

## XV. BIODIVERSITÉ

Q15.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur la biodiversité ?

NON

Q15.1bis Veuillez justifier.

Aucune autre espèce faunistique remarquable n'a été recensée à proximité du site du centre de tri.

En l'absence de déboisement ou dégradation de milieux naturels existants, le projet de réaménagement du centre de tri et de compostage de Torcy n'induit pas de perturbations majeures quant à sa localisation pour les continuités écologiques et aquatiques, et donc pour les équilibres biologiques du secteur d'étude.

De plus, les travaux prévus n'entraîneront pas de coupure des corridors écologiques identifiés et n'aura donc pas d'incidence sur les équilibres biologiques du secteur d'étude.

Rappelons que les travaux seront réalisés dans un secteur géographique éloigné de toute habitation

## XVI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Q16.1 Est-ce que votre modification a des conséquences sur le paysage ?

NON

Q16.2 La modification est elle à moins de 500 m d'un monument historique classé ?

NON

Outil d'aide : la base Mérimée sur <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Base-de-donnees-Culture/Merimee-une-base-de-donnees-du-patrimoine-monumental-francais-de-la-Prehistoire-a-nos-jours>

Q16.3 Est-ce que votre modification a-t-elle d'autres conséquences sur le patrimoine ?

NON

Le patrimoine inclut notamment les monuments historiques, les grands sites de France, les sites UNESCO, les sites patrimoniaux remarquables ...

Q16.4 L'ICPE est une éolienne ?

NON

Q16.5 Votre projet nécessite t il d'adapter des prescriptions de votre arrêté d'autorisation et/ou des mesures ERC qui figuraient dans votre dossier initial ?

NON

ERC : éviter réduire compenser. Si vous cochez "oui", veuillez indiquer dans le document « Liste des adaptations aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et/ou des mesures ERC » (accessible sur le site Internet <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html> - un seul document pour l'ensemble des enjeux) les prescriptions et mesures dont il est question. Joignez ce document en annexe à votre dossier de porter à connaissance.

## XVII. CONSOMMATION D ÉNERGIE

Q17.1 Est-ce que votre projet augmente vos consommations d'énergie en ratio spécifique (c'est à dire rapportée à votre production) ?

NON



## XVIII. AUTRES NUISANCES DE VOISINAGE

Q18.1 Est-ce que votre modification génère d'autres nuisances sur le voisinage ?

NON

Par exemple : émissions lumineuses ...

# XIX. EFFETS CUMULES

Q19.1 Évaluer les effets cumulés de votre modification par rapport à la pollution/impacts/incidents déjà existants dans l'environnement sur chacun des enjeux.

Selon le site

'<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr>', aucun projet nécessitant une étude d'impact n'est recensé dans l'environnement proche du site.

Cette évaluation doit être conduite a minima au regard des autres projets qui ont fait l'objet : d'un avis de l'autorité environnementale et/ou d'une enquête publique. Précisez également l'aire d'étude prise en compte.